

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

**CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE N° 036...../11 du .....24 OCT 2011**  
issu de la conversion de la Garantie d'approvisionnement N°023/CAB/MIN/AFF-ET/03  
du 04/04/2003 jugée convertible suivant la notification N°4866/CAB/MIN/ECN-  
T/15/JEB/2008 du 06/10/2008

Le présent contrat de concession forestière est conclu entre :

d'une part,

Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, agissant au nom de la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'autorité concédante » ;

et d'autre part,

La société d'exploitation forestière SODEFOR, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 32414-Kin représentée par Monsieur José Albano Maïa Trindade, Gérant statutaire, ayant son siège au N°2165, Av. des Poids Lourds, Kinshasa/Gombe, en République Démocratique du Congo, ci-après dénommée « le concessionnaire »;

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'objet du présent contrat est de définir les droits et obligations des parties. Il est complété par le cahier des charges ci-annexé.

Le cahier des charges comporte en annexe, un plan de gestion préparé par le concessionnaire et approuvé par l'administration et décrivant l'ensemble des investissements et des activités qui seront entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession. Le cahier des charges fait partie intégrante du présent contrat de concession.

**Article 2 :**

Le présent contrat porte sur une concession forestière d'une superficie de 181.820 hectares dont la situation géographique et les limites sont décrites ci-après :

I. Localisation administrative:

1. Secteur : Ngombe Doko
2. Territoire : Lisala
3. District : Mongala
4. Province : Equateur.

II. Délimitation physique :

Au Nord : La rivière Mongala, à partir de son confluent avec la rivière Libeanu, ensuite remonter la rivière Motima jusqu'à la , rivière Ngwakade ;

Au Sud : Le tronçon de la route principale compris entre les villages Mbokutu et Bonguma ;

A l'Est : Suivre le cours de la rivière Ngwakade à partir de son intersection avec la rivière Matema jusqu'à sa rencontre avec le sentier qui mène au village Mongombe-Moke, enfin les tronçons de ce sentier et la route secondaire jusqu'au village Bonguma ;

A l'Ouest : Par la rivière Lilbeanu, ensuite suivre la route secondaire jusqu'au village Mbokutu.

La carte de la concession forestière est jointe en annexe au présent contrat.

**Article 3 :**

La durée du contrat de concession est de vingt-cinq ans renouvelables dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous.

**Article 4 :**

L'Etat garantit au concessionnaire la jouissance pleine et entière des droits qui lui sont conférés par la loi et le présent contrat de concession. Pendant toute la durée du contrat, le concessionnaire ne peut être privé en tout ou partie de son droit d'exploiter sa concession, sauf en cas de non respect de ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles, ou pour cause d'utilité publique, et dans ce dernier cas moyennant une juste et préalable indemnité, conformément au droit commun.

**Article 5 :**

Sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent contrat, le concessionnaire a un droit exclusif d'exploitation du bois d'œuvre se trouvant dans les limites de sa concession.



